

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230629-048**

**du 29 juin 2023**

**n°048**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

**Nombre de membres en exercice : 39**



**PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Eilizabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

**POUVOIRS (6) :** Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

**Nom du secrétaire de séance :** Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**

**OBJET : Prise en charge des abonnements de stationnement dans l'hypercentre pour les agents communaux en difficulté de mobilité**

*Le conseil municipal a adopté un principe dérogatoire à l'application des tarifs de stationnement payant sur voirie mis en place en hypercentre, en permettant l'accès à l'abonnement résident pour tous les salariés travaillant dans la zone hypercentre qui justifient, au regard d'un certificat médical, d'une incapacité ou de difficultés certaines de mobilité pour accéder à leur lieu de travail.*

*En ce qui concerne les agents communaux qui seraient concernés, par exemple ceux travaillant à l'hôtel de ville, il est proposé de prendre en charge le coût de cet abonnement résident octroyé. Il s'agit de prendre en considération les difficultés que rencontrent au quotidien ces agents pour accéder dans des conditions normales à leur lieu de travail, et ainsi de les encourager.*

*Pour rappel, l'abonnement résident est de 10 € par mois.*

*Le conseil municipal est ainsi convié à adopter cette prise en charge par la collectivité de l'abonnement résident accordé aux agents communaux qui remplissent les conditions afférentes, telles qu'adoptées par délibération n° 41 du présent conseil municipal.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques ;

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-048

du 29 juin 2023

n°048

page 2/2

**VU** la délibération n°15 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relative aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

**VU** la délibération n°41 du conseil municipal du 29 juin 2023 relative au stationnement des salariés dans l'hypercentre de Châtellerault ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite encourager ses agents qui rencontrent des difficultés de mobilité pour se rendre sur leur lieu de travail en zones horodateurs de l'hypercentre ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver la prise en charge de l'abonnement résident octroyé aux agents communaux en difficulté de mobilité pour accéder à leur lieu de travail en zones horodateurs de l'hypercentre.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*